

**Le quinze novembre deux mille seize, dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Monsieur Bernard RIBET, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2016**

**Membres présents : M. RIBET Bernard, Mme BERTRAND Monique, M. GRENET Denis, M. Philippe TETREL (*présent jusqu'à 19 h 40 et ayant donné pouvoir à M Ribet*), Mme BRENNAN Dominique, M. EDOUARD Guillaume, M. GOUJON Mathieu, M. NAVARRE Vincent, Mme BEAUDRU Agnès, Mme FOUQUE Sylvie, Mme LEGROS Sophie, M. SIMON Jean-Pierre, M CERVANTES.**

**Absente excusée :, Mme MAZOUER Sabrina**

**Secrétaire de séance : M. GOUJON Mathieu**

**Délibération n° 2016.42**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2016.43**

**PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

M le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme le 27 mars 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles

Conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet d'urbanisme.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au Cabinet Espace Urba pour l'exposé du projet de PADD.

Après cet exposé, la séance reprend et Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.  
Trois grands axes de réflexion sont retenus.

1. Préserver le patrimoine et le cadre de vie.

- Protection du patrimoine : veiller au caractère typique du village
- Gestion des équipements publics
- Gestion des déplacements sur le territoire communal
- Protection des biens et personnes
- Protection du patrimoine bâti agricole et de l'identité rurale : protection des haies, ...

2. Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné.

- Le projet de PLU s'oriente ainsi vers un rythme de construction de l'ordre de 65 logements sur 10 ans de manière à trouver un équilibre démographique pour pérenniser les équipements publics et garantir un renouvellement de la population communale.
- Adapter l'offre de logements aux besoins de la commune en programmant des logements en respect d'une diversité sociale et intergénérationnelle

3. Pérenniser et développer les activités économiques.

- Pérenniser les activités économiques artisanales, ...
- Pérenniser les exploitations agricoles,
- Contribuer au développement touristique de la commune et du Pays de Caux.

**Après avoir débattu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **confirme** ces 3 axes du projet PADD du PLU en cours d'élaboration.

**Délibération n° 2016.44**

**URBANISME : Cavités souterraines - Levée d'indice n°59**

Le conseil municipal prend connaissance de l'étude réalisée par le Cabinet INGETEC, sur l'origine de l'indice n° 59.

**Conclusions de l'étude**

- L'indice est un puits à matériaux, fosse à limons,
- Le comblement du puits (coulis de ciment) a eu lieu le 3 juin 2016,
- L'indice de cavité n'existe plus et doit être sorti du PICS de la commune.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **de lever l'indice de cavité souterraine liée à l'indice n°59,**
- **de réduire le périmètre de sécurité relatif à l'indice n°59 à 15 m de rayon,**
- **d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Délibération n° 2016.45**

**Caux-Estuaire - Fonds de concours de fonctionnement**

La Communauté de Communes Caux Estuaire a considéré, lors de sa séance du 24 mars 2016 (délibération n° 30/16),

- *Le contexte de difficultés financières pour le bloc communal*

- *La nécessité d'accompagner les communes membres dans le financement de leurs dépenses de fonctionnement.*

Elle a décidé, à l'unanimité, de créer un fonds de concours de fonctionnement destiné à aider les communes de son territoire à financer leurs dépenses de fonctionnement.

Ce fonds est destiné au financement du fonctionnement des équipements communaux (bâtiments, voiries, etc.) ou compétences communales (écoles primaires, ...).

Dans le cadre de ce fonds de concours, la commune de Les Trois Pierres peut bénéficier de ce fonds à hauteur de 6611,66 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes Caux Estuaire pour les opérations listées ci-après :

- Dépense de fuel pour le chauffage de l'école et de la mairie ;
- Réfection Peinture Entrée, couloir et escalier de la mairie ;
- Travaux à l'école de remplacement d'un carreau ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Par délibération,**

- **Demande** le versement du fonds de concours de fonctionnement d'un montant de 6611.66 € en vue du financement des charges d'entretien pour le fonctionnement des bâtiments communaux pour un montant de 6 611.66 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que

- Mme Sabrina Couroyer remplace Mme SIMON, arrêtée depuis le 7 novembre dernier,
- Mme Sandrine Tragin remplacera Mme Raoult à compter du 24 novembre et pendant toute la durée de l'arrêt de maladie.
- Mme Anaïs Guillemard, professeur des écoles, est absente et est actuellement remplacée.

Le conseil déplore les dégradations effectuées pendant le week-end du 11 novembre dernier. Les abribus des RD 31 6015 ont été vandalisés. Quatre carreaux ont été cassés. La gendarmerie a été prévenue.

### **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 20 h 30

<b>BEAUDRU Agnès</b>	
<b>BERTRAND Monique</b>	

<b>BRENNAN Dominique</b>	
<b>CERVANTES Michel</b>	
<b>EDOUARD Guillaume</b>	
<b>FOUQUÉ Sylvie</b>	
<b>GOUJON Matthieu</b>	
<b>GRENET Denis</b>	
<b>LEGROS Sophie</b>	
<b>MAZOUER Sabrina</b>	Excusée
<b>NAVARRÉ Vincent</b>	
<b>RIBET Bernard</b>	
<b>SIMON Jean-Pierre</b>	
<b>TETREL Philippe</b>	